

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 72 (1984)

Heft: [5]

Artikel: Votations fédérales du 20 mai : nos sous et nos sols

Autor: Gremaud, Anne

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-277201>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

VOTATIONS FEDERALES DU 20 MAI

NOS SOUS ET NOS SOLS

Deux enjeux lors de la bataille du 20 mai prochain : l'assouplissement du secret bancaire et la défense du sol national. Deux initiatives seront, en effet, soumises en votations populaires. Il s'agit de l'initiative sur les banques et de celle contre le bradage du sol national. Le Conseil fédéral et le Parlement recommandent au peuple et aux cantons le rejet de ces deux projets. Aucun contre-projet ne leur est opposé.

L'initiative sur les banques : elle est l'enfant du Parti socialiste suisse, parrainé par l'Union syndicale. Elle est née au lendemain du scandale de Chiasso (affaire du Crédit Suisse). Déposée en octobre 1979 avec 122 000 signatures, cette initiative veut s'en prendre aux abus :

- en instituant une obligation de renseigner les autorités et les tribunaux en matière fiscale et pénale, ce qui permettrait ainsi d'éloigner les capitaux d'origine douteuse ;
- en exigeant des banques plus de transparence (publication de comptes consolidés) ;
- en limitant l'enchevêtrement des banques et des autres entreprises ;
- en protégeant les épargnants par le biais d'une assurance de dépôts.

LUTTER CONTRE LES ABUS

Pour les socialistes, les abus sont encore aujourd'hui possibles, et cela en dépit des mesures prises. Selon eux, on invoque trop souvent le secret bancaire pour couvrir des fraudes fiscales et escroquer l'Etat. « L'initiative veut certes maintenir le secret bancaire qui protège la vie privée, mais elle entend le modifier afin que l'on ne puisse plus l'invoquer abusivement pour frauder », expliquent les promoteurs de l'initiative.

Autre argument : l'initiative veut lutter contre la fuite illégale de capitaux.

Tous ces arguments n'ont pas convaincu le Conseil fédéral et le Parlement. Ils estiment que les exigences contenues dans l'initiative vont trop loin. L'activité des banques serait limitée.

Pour nos sept Sages, il n'est ni nécessaire ni justifié de limiter la portée du secret bancaire pour lutter contre la fraude fiscale. Ils rappellent que des restrictions allant dans ce sens ont été apportées. Ainsi, lors de procédures pénales étrangères, les banques ont l'obligation de fournir aux tribunaux, dans certains cas, des renseignements sur les opérations bancaires d'un inculpé.

Le législateur, souligne le Conseil fédéral, ne s'est pas non plus croisé les bras. Il a prévu le prélèvement d'un impôt anticipé de 35 %, le taux le plus élevé du monde.

UNE PRESENTATION DETAILLÉE

Le gouvernement et le Parlement font également remarquer que les banques doivent présenter et publier des comptes beaucoup plus détaillés que les autres entreprises. La commission des banques, en sa qualité d'autorité de surveillance, a pour mission de vérifier ces comptes, en examinant les rapports de révision. Pour toutes ces raisons, nos autorités recommandent au souverain le rejet de cette initiative.

NON AU BRADAGE DU SOL

Deuxième objet soumis en votations : l'initiative contre le bradage du sol national. Déposée en octobre 1979 avec 108 210 signatures à l'appui, l'initiative de l'Action Nationale vise surtout à stopper complètement l'acquisition de logements de vacances et de résidences secondaires par des personnes domiciliées à l'étranger.

Jusqu'au début des années soixante, les étrangers pouvaient acquérir, sans restriction aucune, des biens immobiliers en Suisse. Mais ces achats augmentèrent à un tel point que le Conseil fédéral et le Parlement décidèrent de restreindre cette liberté. Depuis 1961, les étrangers qui désirent obtenir un bien-fonds dans notre pays, doivent demander une autorisation. A plusieurs reprises, les dispositions légales ont été renforcées.

Or, pour les auteurs de l'initiative, seule une interdiction totale de vendre des terres à des personnes domiciliées à

l'étranger permettra d'améliorer peu à peu la situation. « Dans les quatre cantons de montagne, Grisons, Tessin, Valais et Vaud, l'emprise étrangère sur le sol national est devenue scandaleuse dans de nombreuses communes. Elle porte atteinte au sentiment d'identité de notre peuple », relèvent les initiateurs.

Certes, reconnaissent les Nationalistes, soutenus dans leur croisade par les écologistes et le Parti socialiste suisse, « les régions de montagne rencontrent des difficultés économiques. Mais ce n'est pas en bradant le sol national que l'on y remédiera ».

Cette initiative est une mesure excessive aux yeux du Conseil fédéral et du Parlement. Ils la jugent en contradiction avec le droit fédéral actuel et avec certaines conventions internationales portant sur la liberté des mouvements de capitaux. En outre, sa réalisation menacerait l'économie des cantons montagnards.

DES LIMITES PLUS STRICTES

Si le Conseil fédéral et les Chambres rejettent l'initiative, ils n'en veulent pas moins imposer des limites encore plus strictes à l'acquisition de biens fonciers par des étrangers. C'est l'objectif visé par la nouvelle loi fédérale, adoptée à fin 1983 par le Parlement et qui entrera en vigueur au début 1985, si l'initiative est repoussée. La nouvelle loi prévoit :

- moins d'autorisations : leur nombre ne devra pas dépasser les deux tiers de la moyenne des autorisations accordées de 1980 à 1984, c'est-à-dire 2 200 par an et pour l'ensemble du pays. Ce chiffre devra être abaissé progressivement ;
- conditions d'octroi plus sévères ;
- plus grandes responsabilités aux cantons et aux communes. Les étrangers ne pourront acheter des logements que si une loi cantonale le permet. Les communes pourront, en tout temps, soit décréter un blocage des autorisations, soit recourir contre l'octroi d'autorisations par le canton.

A vous maintenant de faire votre choix !

Anne Gremaud